

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLESEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. MARTIN - M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - Mme JUBAN - Mme CHATILLON - M. AYACHE**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Mise en place d'astreintes au PC sécurité et à la Direction de la Jeunesse**

Madame Dillenseger, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a déterminé, après avis du comité technique paritaire, la liste des cas dans lesquels il était possible de recourir à des astreintes ainsi que les modalités de leur organisation.

Une astreinte est une période pendant laquelle certains agents sont dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail, la durée de cette intervention étant par ailleurs considérée comme un temps de travail effectif conduisant à rémunération.

L'évolution des besoins des services rend nécessaire de compléter la liste des emplois concernés. Il convient de prévoir désormais un système d'astreinte pour le PC sécurité de l'Hôtel de Ville afin d'assurer la continuité du service et donc de garantir la sécurité des bâtiments en cas d'absences inopinées. Sont concernés tous les agents du PC, en alternance sur des semaines complètes (éventuellement de manière fractionnée). Sera également concerné dans les mêmes conditions le responsable du PC, afin qu'il puisse répondre très rapidement à des besoins techniques.

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer une astreinte à la Direction de la Jeunesse, afin d'assurer la continuité du service et une sécurité renforcée des enfants accueillis dans les centres de loisirs (par exemple en cas d'accident avec mise en cause de personnes, décès, sinistres divers, etc). L'astreinte se ferait sur des semaines complètes en périodes de vacances scolaires et du lundi matin au vendredi soir en périodes scolaires, périodes fractionnables le cas échéant ; elle concernerait le personnel d'encadrement, de catégorie A ou B.

Le comité technique paritaire a été consulté sur ce dispositif le 18 juin 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

- 1 - la mise en place d'astreintes au PC sécurité et à la Direction de la Jeunesse, dans les conditions proposées,
- 2 - que ces astreintes, rémunérées sur la base des montants réglementaires, pourront également être compensées en temps, si les nécessités de service le permettent,
- 3 - que ce régime s'appliquera aux agents titulaires et non titulaires des services concernés à compter du 1er juillet 2008.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 JUIL. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08